

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A_URB_002

Prescription de l'Enquête Publique unique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Jura Sud, pour le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Moirans-en-Montagne et pour l'abrogation des cartes communales d'Etival et Montcusel

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code du patrimoine,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU la délibération n°76 du 14 septembre 2017 du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Jura Sud, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et fixant les modalités de concertation du public au titre de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté en date du 14 novembre 2019 portant création au 1^{er} janvier 2020 d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays des Lacs, de la communauté de la Région d'Orgelet, de la communauté de communes Petite Montagne et de la communauté de communes Jura Sud,

VU la délibération n°2020-071 du 06 février 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet, poursuivant l'élaboration d'un PLUi, chacun sur son secteur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2020, remplaçant la dénomination de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en Terre d'Emeraude Communauté,

VU la délibération n°122 du 17 décembre 2025 du Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté, ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi de Jura Sud,
Vu cette même délibération ayant accepté la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France consistant à modifier le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques sur la commune de Moirans-en-Montagne ;

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

VU la décision n° E26000015 / 25 en date du 26 mars 2026 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon désignant une commission d'enquête composée comme suit : Monsieur Jean-Luc MILLET, président, Messieurs Christian GIRARDI et Alain FRERE, membres titulaires et Monsieur Jean CARRON, membre suppléant,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Jura Sud, pour le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques sur la commune de Moirans-en-Montagne et pour l'abrogation des cartes communales d'Étival et Montcusel dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de 31 jours, du **mercredi 3 juin 2026 à 9h00 au vendredi 3 juillet 2026 à 19h00**.

L'enquête publique sera close le vendredi 3 juillet 2026 à 19h00.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Communauté de communes :

Terre d'Émeraude Communauté
4 chemin du Quart
39270 ORGELET

Les personnes responsables auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être demandées sont :

- Pour le projet de PLUi : Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté au 03.84.25.41.13 / contact@terredemeraude.fr,
- Pour la modification du projet de PDA : Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Jura au 03.84.35.13.51 / udap39@culture.gouv.fr

S'il le juge utile, le Président de la commission d'enquête, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au Président de Terre d'Émeraude Communauté au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de Terre d'Emeraude Communauté.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la Communauté de communes produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de Terre d'Emeraude Communauté.

Article 2 :

A l'issue de la présente enquête publique unique :

- Le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête pourra être approuvé par le Conseil Communautaire ;
- Les cartes communales des communes d'Etival et Montcusel seront abrogées ;
- Le PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête pourra être approuvé par le Préfet de Région.

Article 3 :

Monsieur Jean-Luc MILLET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Président de la commission d'enquête par Monsieur le Président du tribunal administratif ;

Monsieur Christian GIRARDI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du tribunal administratif ;

Monsieur Alain FRERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du tribunal administratif ;

Monsieur Jean CARRON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du tribunal administratif.

Article 4 :

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés à Terre d'Emeraude Communauté et dans les mairies de Chancia, Charchilla, Chatel-de-Joux, Coyron, Crenans, Etival, Jeurre, Lavancia-Epercy, Lect, Les Crozets, Maisod, Martigna, Meussia, Moirans-en-Montagne, Montcusel, Vaux-les-Saint-Claude, Villards-d'Héria.

Les dossiers soumis à enquête publique (PLUi, PDA et abrogation des cartes communales) et les pièces qui les accompagnent seront disponibles en version papier complète au siège de la Communauté de communes ; en version allégée dans les mairies indiquées ci-dessus pendant toute la durée de l'enquête et aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces collectivités et ce, pendant et hors permanence de la commission d'enquête et en version dématérialisée depuis le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7302/>

Un poste informatique permettant de consulter les dossiers d'enquête publique sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations et propositions à compter du mercredi 3 juin 2026 à 9 heures jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 à 19 heures inclus :

- sur les registres papier mis en place au siège de la Communauté de communes et dans les 17 mairies du secteur de Jura Sud aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces collectivités et ce, pendant et hors permanence de la commission d'enquête ;
- par courrier postal adressé à l'attention du Président de la commission d'enquête au siège de la Communauté de communes à Terre d'Emeraude Communauté 4 Chemin du Quart 39270 ORGELET ;
- sur le registre dématérialisé accessible via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7302/>
- par voie électronique via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7302@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7302/> et donc visibles par tous.

Il est à noter que les courriers seront annexés au registre papier présent à la Communauté de communes et qu'ils seront pris en compte uniquement pendant la période de l'enquête.

Article 6 :

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de communes et dans les 17 Mairies du secteur de Jura Sud selon le tableau ci-après :

| Nom commune | Jour | Date | Horaires |
|---------------------------------|----------|------------|---------------|
| MOIRANS-EN-MONTAGNE | Mercredi | 03/06/2026 | 15h00 à 18h00 |
| Terre d'Emeraude (siège) | Mercredi | 03/06/2026 | 9h00 à 12h00 |
| VAUX-LES-SAINT-CLAUDE | Jeudi | 04/06/2026 | 10h00 à 12h00 |
| ETIVAL | Jeudi | 04/06/2026 | 14h00 à 16h00 |
| LAVANCIA-EPERCY | Jeudi | 04/06/2026 | 14h30 à 16h30 |
| MAISOD | Jeudi | 04/06/2026 | 9h00 à 11h00 |
| VILLARDS-D'HERIA | Mardi | 09/06/2026 | 10h00 à 12h00 |
| JEURRE | Mardi | 09/06/2026 | 14h00 à 16h00 |
| MONTCUSEL | Jeudi | 11/06/2026 | 10h00 à 12h00 |
| CHARCHILLA | Jeudi | 11/06/2026 | 14h00 à 16h00 |
| CHANCIA | Jeudi | 11/06/2026 | 14h30 à 16h30 |
| MEUSSIA | Vendredi | 12/06/2026 | 10h00 à 12h00 |
| MOIRANS-EN-MONTAGNE | Vendredi | 12/06/2026 | 15h00 à 18h00 |
| VAUX-LES-SAINT-CLAUDE | Lundi | 15/06/2026 | 10h00 à 12h00 |
| LAVANCIA-EPERCY | Lundi | 15/06/2026 | 14h30 à 16h30 |
| CRENANS | Lundi | 15/06/2026 | 16h30 à 18h30 |
| LES CROZETS | Mardi | 16/06/2026 | 14h30 à 16h30 |
| LECT-VOUGLANS | Jeudi | 18/06/2026 | 10h00 à 12h00 |
| MARTIGNA | Jeudi | 18/06/2026 | 14h30 à 16h30 |
| VILLARDS-D'HERIA | Jeudi | 18/06/2026 | 16h30 à 18h30 |
| MEUSSIA | Vendredi | 19/06/2026 | 15h00 à 17h00 |
| MAISOD | Lundi | 22/06/2026 | 10h00 à 12h00 |
| MOIRANS-EN-MONTAGNE | Lundi | 22/06/2026 | 15h00 à 18h00 |

| | | | |
|---------------------------------|----------|------------|---------------|
| COYRON | Mardi | 23/06/2026 | 10h00 à 12h00 |
| CHARCHILLA | Mardi | 23/06/2026 | 10h00 à 12h00 |
| CHANCIA | Mardi | 23/06/2026 | 10h00 à 12h00 |
| Terre d'Emeraude (siège) | Mardi | 23/06/2026 | 14h00 à 17h00 |
| MONTCUSEL | Mardi | 23/06/2026 | 14h30 à 16h30 |
| MARTIGNA | Jeudi | 25/06/2026 | 10h00 à 12h00 |
| LECT-VOUGLANS | Jeudi | 25/06/2026 | 14h30 à 16h30 |
| VILLARDS-D'HERIA | Vendredi | 26/06/2026 | 13h00 à 15h00 |
| CHARCHILLA | Vendredi | 26/06/2026 | 16h00 à 18h00 |
| CHATEL-DE-JOUX | Lundi | 29/06/2026 | 10h00 à 12h00 |
| LAVANCIA-EPERCY | Lundi | 29/06/2026 | 14h30 à 16h30 |
| MAISOD | Mardi | 30/06/2026 | 10h00 à 12h00 |
| MEUSSIA | Mardi | 30/06/2026 | 14h00 à 16h00 |
| ETIVAL | Mardi | 30/06/2026 | 17h00 à 19h00 |
| LES CROZETS | Jeudi | 02/07/2026 | 10h00 à 12h00 |
| ETIVAL | Jeudi | 02/07/2026 | 16h00 à 18h00 |
| LECT-VOUGLANS | Jeudi | 02/07/2026 | 17h00 à 19h00 |
| JEURRE | Vendredi | 03/07/2026 | 10h00 à 12h00 |
| CRENANS | Vendredi | 03/07/2026 | 14h00 à 16h00 |
| VAUX-LES-SAINT-CLAUDE | Vendredi | 03/07/2026 | 15h00 à 17h00 |
| MOIRANS-EN-MONTAGNE | Vendredi | 03/07/2026 | 15h00 à 18h00 |
| Terre d'Emeraude (siège) | Vendredi | 03/07/2026 | 9h00 à 12h00 |

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et au tableau d'affichage extérieur des mairies de Chancia, Charchilla, Chatel-de-Joux, Coyron, Crenans, Etival, Jeurre, Lavancia-Epercy, Lect, Les Crozets, Maisod, Martigna, Meussia, Moirans-en-Montagne, Montcusel, Vaux-les-Saint-Claude et Villards-d'Héria, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de Terre d'Emeraude Communauté et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7302/>

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes, le dossier avec son rapport unique dans lequel figurent ses conclusions motivées et ses avis favorables ou défavorables, au titre de chacun des projets.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée au Préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Communauté de Communes et dans les mairies concernées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de Terre d'Émeraude Communauté.

Article 9 :

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'abrogation des cartes communales, et le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA), éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à délibération du conseil communautaire.

Article 10 :

Le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la Commission d'enquête,
- Monsieur le Président du tribunal administratif,
- Monsieur le Préfet du Jura.

A Orgelet, le,

28 AVR. 2026

Le Président,



Philippe PROST

